

UTILISATION DES TERRAINS ACQUIS AU LOTISSEMENT "LES TERRASSES" -

Le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition en cours de réalisation sur les héritiers GUILLERE, d'une parcelle de terrain constructible. Sur cette parcelle peuvent être construits soit un immeuble collectif, soit des pavillons individuels.

Avant le dépôt d'un permis de construire, une étude est nécessaire. Le Conseil Municipal décide de la confier au Cabinet AGORA.